
Dijon, « ville sur la Saône ». Frontières urbaines, réseaux d'eau potable et territoires de la ressource en eau

Dijon, "city on the Saône". Urban boundaries, drinking water networks and water resource territories

Sandrine Petit, Marie-Hélène Vergote et Emmanuel Dumont



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/echogeo/22404>

DOI : [10.4000/echogeo.22404](https://doi.org/10.4000/echogeo.22404)

ISSN : 1963-1197

Éditeur

Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (CNRS UMR 8586)

Référence électronique

Sandrine Petit, Marie-Hélène Vergote et Emmanuel Dumont, « Dijon, « ville sur la Saône ». Frontières urbaines, réseaux d'eau potable et territoires de la ressource en eau », *EchoGéo* [En ligne], 57 | 2021, mis en ligne le 15 octobre 2021, consulté le 20 septembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/22404> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/echogeo.22404>

Ce document a été généré automatiquement le 20 septembre 2025.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Dijon, « ville sur la Saône ».

Frontières urbaines, réseaux d'eau potable et territoires de la ressource en eau

Dijon, "city on the Saône". Urban boundaries, drinking water networks and water resource territories

Sandrine Petit, Marie-Hélène Vergote et Emmanuel Dumont

Remerciements : nous remercions Abdoul Diallo, ingénieur à l'UMR CESAER, pour la réalisation des cartes et l'analyse des données pluviométriques. Nous remercions Denis Thevenin, chef du Centre Météorologique de Dijon pour la communication des données pluviométriques pour cette recherche. Enfin, nous adressons nos remerciements à Kevin Oudard, documentaliste, et Florent Marguier, directeur, de Médiadoc, Agrosup Dijon pour la veille presse mise en place.

La réflexion de cet article a été initiée dans le cadre du groupe de travail de l'axe 2 « Sociétés, représentations, normes » de la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon qui s'est réuni autour du thème de « La ville et ses frontières. Représentations et usages de l'espace à Dijon », sous le pilotage de Karen Bretin-Maffiuletti, Hervé Marchal et Jean-Christophe Marcel, Université de Bourgogne-Franche-Comté

Introduction : la ville, l'eau et les frontières

- 1 Dans le modèle urbain à exemplarité environnementale ou de la ville durable, l'eau semble peu présente ; la métropole alternative insiste sur le verdissement des transports et la « cyclabilité », la transition énergétique et la baisse des gaz à effet de serre, les éco-quartiers maillés d'espaces verts (Emelianoff, 2007 ; Girault 2016). Pourtant les pénuries passées et à venir ont incité les villes à empiéter sur les territoires voisins pour s'approvisionner en eau. Pour assurer la satisfaction de leurs besoins, les métropoles « dévorent les territoires » (Grujard, 2008) dans un contexte

d'urbanisation accélérée dans le monde (Lussault, 2012). L'influence de la ville se manifeste par l'extension de son réseau d'approvisionnement, parfois de distribution, en eau potable vers sa périphérie (Boutelet *et al.*, 2010 ; Grujard, 2008). Pour l'eau comme pour d'autres ressources, le développement urbain est fondé sur l'appropriation de la nature sous la bannière de la modernité et du progrès, souvent aux dépens de communautés rurales qui contestent les transferts d'eau (Hommes et Boelens, 2017). Eaux urbaines et eaux rurales matérialisent alors un rapport de force ville-campagne où la prospérité économique et socio-culturelle de la ville ne saurait être empêchée par le manque d'eau. Une telle représentation est entretenue dans des contextes territoriaux très divers comme à Lima au Pérou (Hommes et Boelens, 2017) ou historiquement en France avec l'approvisionnement de Paris. Ainsi au début du XX^e siècle, des oppositions fortes naissent entre Paris et sa province quand la capitale cherche à capter les sources de la Voulzie au sud. Les protestations des riverains et leurs demandes de compensations ne peuvent être réduites à des obstacles au développement urbain car leurs craintes des effets sur leurs propres usages sont souvent justifiées (Resch *et al.*, 2020). Par sa capacité à investir dans des grands projets hydrauliques, la ville peut prétendre à des ressources hors de ses limites. Selon une politique de l'offre, les infrastructures (puits, réservoirs, canalisations, *etc.*) génèrent des flux d'eau et structurent durablement le territoire (Brochet, 2019). Une eau « infrastructure », reliée à un service payant, accompagne l'expansion urbaine (Barbier, Barraqué, Tindon, 2019) et la propriété des infrastructures devient alors déterminante dans l'accès à la ressource.

- 2 Les territoires de l'eau sont des entités hydrosociales qui connectent des ressources naturelles, des infrastructures socio-techniques, des réseaux d'acteurs guidés par des représentations sociales, des politiques et des modes d'action se déclinant à plusieurs échelles (Boelens *et al.*, 2016). Ces « territoires hydrosociaux » sont les lieux d'arrangements, de contradictions, de conflits et de luttes. Ils ne sont pas figés. Frontières naturelles et sociales se redessinent selon l'objectif de contrôle de la ressource (Boelens *et al.*, 2016). Limites hydrologiques, réseaux d'eau, périmètres administratifs sont autant de frontières tantôt affirmées tantôt contestées. Même stabilisée, la frontière peut redevenir un objet de controverses et de stratégies pour dessiner un nouveau contour (Dumez et Jeunemaître, 2010). Nous considérons ici la frontière comme un lieu d'interface des acteurs et un processus continu de construction - reconstruction des territoires hydrosociaux au gré de négociations entre humains (Amilhat-Szary, 2018 ; Boelens *et al.*, 2016). Examiner les frontières qui délimitent des espaces différents est aussi une manière de rendre visible les flux entre eux (Dumez et Jeunemaître, 2010). Nous proposons de considérer les frontières aux moments singuliers de pénurie d'eau où le périmètre de la ville s'affirme ou se déplace, et sur le territoire de Dijon Métropole entouré de sa périphérie.
- 3 À Dijon, l'eau potable « coule de source » au robinet. Peu de préoccupations autour de l'eau affleurent à la surface de l'opinion publique et citoyenne. La Ville ne connaît pas de régulation civique (Tindon et Barbier, 2018). L'approvisionnement en eau potable des habitants du territoire métropolitain reste un enjeu propre au cercle des élus et des experts. Les situations de pénuries sont peu visibles. Il n'en n'a pas toujours été ainsi : au XIX^e siècle, la fragilité de l'approvisionnement en eau suscita l'ingéniosité de Henri Darcy à l'origine d'un réseau d'eau performant (Gée, 2003), mais qui, au gré de la croissance urbaine, s'avère insuffisant. Dans une première partie, nous montrerons que

la pénurie d'eau réapparue dans les années 1900 est résorbée grâce à une canalisation amenant l'eau depuis la nappe de la Saône, connectant la ville à sa périphérie sud-est. Dès lors, Dijon est fortement liée à la Saône par « son bassin amont » (Hellier, 2006) ; la nappe alluviale de la rivière devient la ressource clé du développement dijonnais. Dans une seconde partie, nous verrons que, par sa capacité à investir dans des infrastructures et à vendre de l'eau à d'autres communes, la ville étend ses frontières vers les communes de sa périphérie. Celles-ci négocient des accès à l'eau et peinent à faire reconnaître leur légitimité sur une ressource locale. Dans une troisième partie, nous dessinons les perspectives résultant des évolutions de contexte qui infléchissent les frontières de la Métropole : les dernières lois de décentralisation dotent celle-ci de nouvelles compétences à l'échelle de bassins versants, ce qui la met au défi de la gestion durable de la ressource en même temps que le changement climatique profile des pénuries à venir.

- 4 L'article se base sur une approche temporelle mettant en regard deux moments clés de pénurie : la mobilisation d'une nouvelle ressource sur la Saône dans les années 1930 et la période actuelle de reconfiguration de la gouvernance de l'eau. Nous mobilisons différentes sources : le dépouillement des archives municipales depuis le début du XX^e siècle et la consultation des archives départementales ; l'analyse de la documentation technique récente de gestion de l'eau des bassins versants Tille, Ouche, Vouge et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public ; une veille sur la presse locale ; enfin, un corpus d'une vingtaine d'entretiens semi-directifs de deux heures environ, réalisés de 2012 à 2014 (services du Grand Dijon, animateurs de syndicats de bassins versants, maires, conseil départemental), puis en 2020 et 2021 auprès de représentants de syndicats d'adduction d'eau et de maires, du conseil départemental, de quatre animateurs de syndicats de bassins versants.

Encadré 1 – De Dijon à Dijon Métropole

Dijon a été successivement district en 1976, Communauté d'agglomération en janvier 2000, puis communauté urbaine en 2014 (le Grand Dijon), enfin devient Dijon Métropole le 25 avril 2017. Au 1^{er} janvier 2021, elle compte 259 087 habitants (<https://www.metropole-dijon.fr/Dijon-metropole/Le-territoire>). La Métropole détient un grand nombre de compétences obligatoires, comme l'organisation des services d'eau, qu'elle peut exercer en direct ou déléguer. Du point de vue de l'exploitation de ces services, en décembre 2019, Dijon Métropole a prorogé avec Suez environnement (ex. Lyonnaise des eaux) le contrat qui expirait en avril 2021. Dans le nouveau contrat, la gestion sera confiée à une Société d'économie mixte à objet particulier (Semop) du nom de ODIVEA, dont la collectivité publique est actionnaire à 49 % et l'entreprise Suez à 51 %.

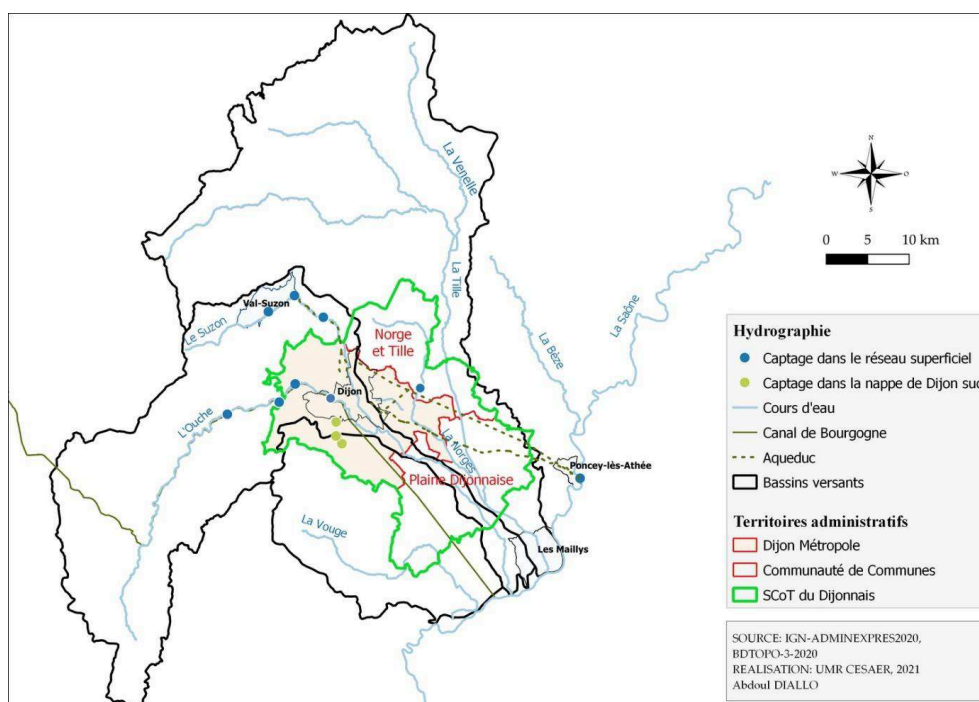
Face aux sécheresses, la Saône au secours de la Ville de Dijon

- 5 Dès le XIX^e siècle, pour faire face au manque, la ville de Dijon va développer des aménagements hydrauliques pour acheminer l'eau, d'abord à partir de ressources endogènes puis dans un second temps, cette stratégie « aqueduc » va s'amplifier pour puiser dans une ressource exogène.

Acheminer l'eau depuis le Suzon et l'Ouche

- 6 Dijon est une des rares villes de France à s'être développée loin d'un cours d'eau important. Elle souffrait du manque d'eau lorsque Henry Darcy fit valoir en décembre 1833 un projet d'aqueduc, concrétisé en 1840 (Petit, 1987). Il dota la ville de Dijon d'un réseau d'adduction d'eau potable en quantité suffisante pour faire face à tous les besoins publics et particuliers. Ainsi, avec 230 litres par jour, les Dijonnais disposent d'eau potable en abondance pour l'époque (Gée, 2003).
- 7 L'aqueduc conçu par Darcy achemine l'eau depuis la source du Rosoir, située dans le Val Suzon, à 12,7 kilomètres au nord-ouest de la ville (illustration 1). Dans la seconde partie du XIX^e siècle, afin de répondre à l'augmentation de la population dijonnaise issue de l'exode rural, des captages complémentaires sont réalisés dans deux autres sources du Suzon en amont du Rosoir. L'eau de ces sources transite également par l'aqueduc. Puis en 1902, la question de l'approvisionnement en eau se pose à nouveau, le problème étant cette fois-ci résolu par le captage de la source de Morcueil, en vallée de l'Ouche à 17 kilomètres en amont de Dijon (illustration 1). L'eau captée provient de ressources sensibles aux sécheresses estivales. En 1921, les rivières sont à sec, il est évoqué « une sécheresse exceptionnelle »¹ car le débit des sources se révèle extrêmement bas. En parallèle, la demande en eau augmente au fur et à mesure que la population de Dijon s'accroît ; elle atteint 80 000 habitants dans les années 1920, contre 30 000 en 1850 (Gée, 2003).

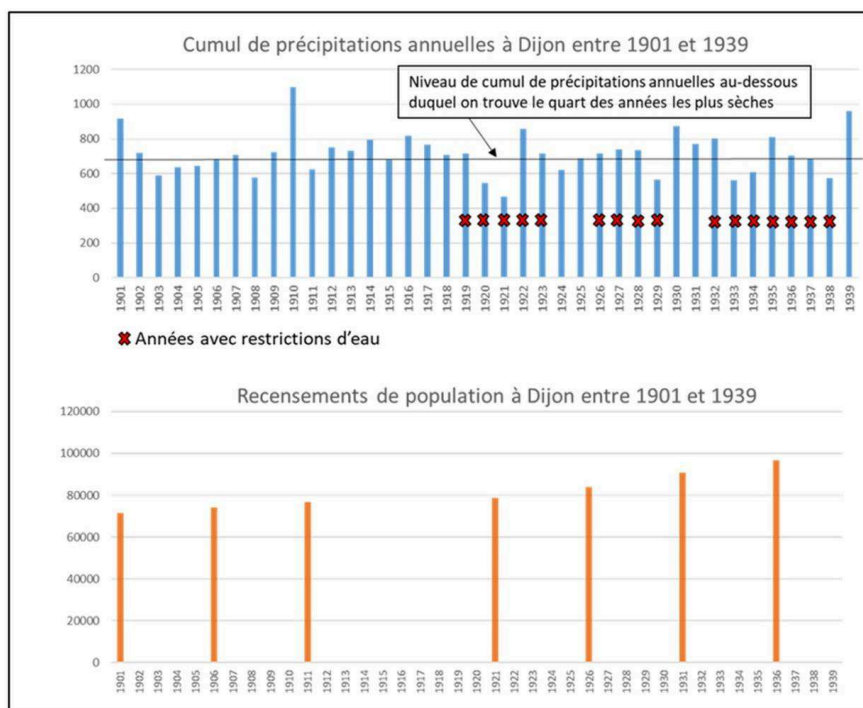
Illustration 1 - Bassins versants, captages et Dijon Métropole



- 8 Les épisodes secs fréquents du début de l'été à la fin de l'automne, concomitants aux périodes d'étiage, mentionnées durant les décennies 1920 et 1930 (illustration 2) contraignent la municipalité dijonnaise à prendre au quotidien des mesures graduelles en fonction des pénuries : réduction du gaspillage (jets d'eau, bassins et borne-

fontaines fermés), suspension de l'arrosage des rues et du lavage des caniveaux ; fermeture des réservoirs de chasse, des robinets-vannes ; appel à la population par l'intermédiaire de la presse afin de réduire au strict minimum la consommation ; arrêt de la distribution nocturne ; interruption de l'alimentation d'eau pendant la journée, sans que les habitants en soient avisés. Or, ces décisions municipales très restrictives ont une incidence négative sur la vie des Dijonnais : défaut d'accès à l'eau potable, problèmes d'hygiène, risques d'incendie, perturbation des activités dans certains corps de métiers provoquant des réclamations (boulangerie, hôtellerie, imprimerie, triperie, etc.), accusations de partialité de la ville qui accorderait des faveurs à des quartiers plutôt qu'à d'autres. La récurrence des restrictions, malgré le retour d'années « bien arrosées » atteste que la pénurie provient davantage du décalage entre les besoins de la population qui croît et l'eau « normalement » disponible, que des effets des fluctuations météorologiques (illustration 2). En 1938, face aux gênes occasionnées, la municipalité répond que « l'inconvénient n'existera plus l'année prochaine par suite de la mise en service de la conduite qui amènera à Dijon les eaux de la Saône »². L'émergence de cette solution va être déterminante jusqu'à aujourd'hui.

Illustration 2 - Précipitations, démographie et pénuries à Dijon de 1901 à 1939



Mise en regard des précipitations annuelles (mm) à Dijon, relevées à la station météorologique du canal, des restrictions d'eau opérées l'été et de l'effectif de la population dijonnaise entre 1901 et 1939. Sources : Météo France, archives municipales de Dijon et Insee.

Acheminer l'eau depuis la Saône

- 9 Dès 1908, la ville de Dijon a constitué une Commission spéciale, réunissant des experts en vue d'étudier les possibilités d'approvisionnement en eau potable : soit capter de nouvelles sources, soit améliorer le rendement des sources actuelles, soit exploiter des nappes aquifères. C'est cette dernière solution qui reçoit l'assentiment des décideurs, le

choix se portant finalement sur la nappe alluviale de la Saône. En 1934, après maintes prospections, le cabinet d'ingénieurs-conseils Merlin mandaté par la Ville, fait état des sondages peu encourageants dans la vallée de l'Ouche et à Arc-sur-Tille, qui contrastent avec le potentiel offert par la Saône : « Le moment paraît donc venu, après l'échec successif de tous les autres projets, de recourir à la seule ressource vraiment sûre et inépuisable dans toute la région, [...] nous voulons parler des plages alluviales de la Saône [...] Cette abondance garantit au service des possibilités de développement illimité »³.

- 10 Des puits expérimentaux sont creusés afin d'établir la preuve qu'on peut trouver de l'eau potable dans les plages alluviales de la Saône, affluent du Rhône situé à trente kilomètres à l'est de Dijon. Bientôt, au sein du conseil municipal, il se forme l'idée unanime qu'il n'existe « qu'une solution sans aléas : aller chercher l'eau là où on la voit en grande quantité »⁴. Les conseillers socialistes sont d'accord avec l'essence du projet même s'ils protestent contre la décision de laisser la maîtrise d'œuvre des travaux à un cabinet privé. Le projet d'adduction d'eau potable provenant des plages alluviales de Poncey-les-Athée se décompose en une première phase de travaux de 1936 à 1939 puis une seconde entre 1950 et 1953 comprenant la mise en place d'une batterie de puits filtrants nécessaire au débit de 40 000 m³ par jour et d'une conduite pour leur acheminement.
- 11 Dans les années 1960, l'amenée de 40 000 m³ d'eau supplémentaire à Dijon est perçue comme une étape dont la réalisation revêt un caractère d'urgence à la vue d'une population croissante, dont les besoins par habitant vont eux-mêmes croissant, à cause notamment de l'évolution des normes d'hygiène. Ainsi, 55 nouveaux puits filtrants sont foncés dans l'île de Flammerans, sur la rive gauche de la Saône et une deuxième station d'élévation est mise en service en 1970.
- 12 L'exploitation de la rivière s'intensifie de sorte qu'en 1976, par rapport au réseau total de l'agglomération, Poncey-les-Athée et Flammerans assurent 64 % de l'approvisionnement en eau en période d'étiage et 54 % en temps normal mais selon les experts les rendements se révèlent encore insuffisants. En effet, pour combler un déficit prévisible du fait de l'évolution de la démographie et de la consommation, le cabinet Merlin promeut une extension de la zone de captage sur la rive droite de la Saône : « Il est alors tout naturel de chercher comme point d'eau éventuel le prolongement naturel des champs de captage existants (...) »⁵. Au constat d'un équilibre précaire en raison du volume d'adduction des eaux déficitaire par rapport à la pointe de consommation journalière, l'agglomération cherche toujours à augmenter l'apport total de la Saône en toutes saisons dans l'objectif de l'élever à 100 000 m³/jour⁶.

Encadré 2 - Repères chronologiques sur la captation des eaux de la Saône par Dijon

1930 : première mention d'une alternative Saône à la Commission spéciale des eaux créée par la Ville de Dijon.

1935 : choix de la plage de Poncey-les-Athée sur la rive droite par la commission des travaux de Dijon.

1936-1939 : 1^{ère} tranche de travaux d'adduction des eaux à Poncey-les-Athée.

1950-1953 : 2^{ième} tranche de travaux et équipement mécanique et électrique de la station de Poncey-les-Athée.

1961 : approbation du projet d'augmentation en eau potable concernant le captage

dans l'île de Flammerans située sur la rive gauche par la Ville de Dijon.

1964-1967 : travaux de captage de la nappe dans l'île de Flammerans.

1970 : mise en service de la station de Poncey-les-Athée II.

1976 : projet d'extension de la zone de captage de la Saône.

2016 : aménagement de captage de drains permettant d'augmenter la quantité d'eau prélevée à Poncey-les-Athée.

2021 : exploitation de 105 puits répartis sur les sites de Poncey et Flammerans pour une capacité maximale actuelle de 80 000 m³/j.

Alternatives et contestations écartées

- 13 Le recours à la Saône constitue une solution idéale, pour subvenir aux besoins en eau de l'agglomération en croissance. Il s'est imposé au détriment de projets alternatifs dont la pertinence paraissait pourtant avérée.
- 14 Ainsi, en 1928, l'option principale pour améliorer l'alimentation de Dijon est la dérivation des eaux des alluvions de la Tille (illustration 1). Cependant un sénateur et un député s'y opposent au nom des habitants du territoire d'Arc-sur-Tille, craignant que des pompages n'assèchent la nappe. À l'instar de la dérivation des sources de la Voulzie vers Paris, le projet se heurte à une contestation quant aux impacts négatifs perçus sur un territoire rural alimentant en eau un pôle urbain (Resch *et al.*, 2020). Ces critiques incitent les membres de la Commission spéciale à envisager d'étendre le réseau d'adduction jusqu'à la Saône : « Les propriétaires et habitants d'Arc-sur-Tille et de plusieurs autres communes de la vallée de la Tille, ayant paru vouloir protester, dans la crainte de voir les captages projetés assécher les terrains, on a proposé de dériver directement à Dijon des eaux provenant de la Saône et dans une telle proportion que l'on puisse alimenter 250 000 habitants. Le problème d'alimentation de la Ville en eau serait ainsi définitivement résolu. La solution de la Saône donnerait évidemment toute l'eau dont on aurait besoin dans le plus lointain avenir, mais elle coûterait plus de trois fois autant que celle de la Tille [...] »⁷.
- 15 Dans un premier temps, selon des atouts tant financiers que logistiques, la dérivation de la Tille conserve la préférence des décideurs, la Saône venant en second lieu, au secours de la Tille : « s'il y a lieu ensuite, l'envoi d'eau de Saône à Arc-sur-Tille pour la restitution d'une part, et pour le complément qui pourrait être nécessaire à Dijon, d'autre part »⁸. Toutefois, les sondages peu prometteurs à Arc-Sur-Tille ajoutés à l'opposition des riverains, ont raison de ce projet, écarté au profit d'un captage de la nappe de la Saône. Ce dernier ne suscite guère de débats locaux. La promesse d'une ressource dite intarissable, quoique lointaine et coûteuse, semble emporter l'adhésion de l'ensemble des acteurs.
- 16 Une fois l'infrastructure en place, le rapide et régulier essor industriel et commercial de l'agglomération est un argument avancé pour convaincre de l'urgence de forer d'autres puits filtrants dans l'île de Flammerans plutôt que d'exploiter la nappe souterraine de Chenôve, découverte en 1961 au sud de l'agglomération et en cours d'exploration, sous la direction de monsieur Mangin, professeur de géologie. Selon cet expert, les possibilités en eau de cette nappe qui passe dans le corridor dijonnais sont pourtant très importantes (au minimum 30 millions de m³) si bien qu'il serait judicieux d'entreprendre une étude plus approfondie.

- 17 Susceptible de remettre en cause le captage dans la Saône, le projet est finalement ajourné, « aucune preuve n'ayant été apportée que la nappe de Chenôve puisse présenter une solution de remplacement aux conclusions du rapport de l'ingénieur-conseil »⁹. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées formule un refus sur l'utilisation de cette nappe, étant donné l'incertitude qui règne sur son rendement possible. Quelques voix discordantes s'étaient néanmoins faites entendre contre la perspective d'engager d'importants investissements, notamment le Directeur Départemental de la Construction¹⁰ :

« si, ultérieurement, l'étude méthodique, à laquelle procède M. le Professeur Mangin, [...] confirmait les espérances premières et faisait apparaître la possibilité de disposer d'une quantité d'eau couvrant, ensemble, l'alimentation de la Z.U.P de Chenôve, celle de la Z.I de Longvic, et les besoins complémentaires de la ville de Dijon, il y aurait lieu de limiter l'appel, actuellement envisagé aux nouveaux forages dans la nappe alluviale de la Saône et de recourir aux sources d'approvisionnement moins onéreuses ainsi découvertes. [...] M. le Député-Maire, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal, avait admis que la ville de Dijon ne tenait pas à chercher de l'eau à la Saône si l'on en trouvait à proximité »¹¹.

- 18 L'exploitation de la ressource pour l'alimentation en eau potable (AEP) résulte de décisions influencées par des avis d'experts et les archives portent les traces de débats sur les enjeux environnementaux (au sens d'assèchement des sols), techniques, financiers et sociopolitiques. Des solutions de proximité plus économes en infrastructures étaient possibles. Mais après l'aménagement d'aqueducs depuis des sources locales qui ont manifesté leur fragilité, l'accès à une ressource jugée inépuisable est préféré. La ville de Dijon s'affranchit ainsi de ses limites et est en position de saisir des opportunités de développement qu'elle n'a même pas encore formulées. Il est alors procédé à l'installation d'une nouvelle conduite de refoulement d'une longueur de 33 km qui rejoint le réservoir de 25 000 m³ de Valmy à partir duquel l'eau est distribuée (illustration 1).
- 19 Le transport de l'eau invisibilise les distances. Les captages toujours plus éloignés déterminent de nouvelles frontières pour Dijon. Les flux qu'on y mesure ne cessent de s'accroître. Cependant la mise en place des infrastructures a des implications dans les relations entre la Ville et les communes voisines.

Réseaux d'eau et négociations de volumes : la ville gagne sur sa périphérie

- 20 Les archives retracent que l'eau acheminée de la Saône coûte trois fois plus cher que celle d'Arc-Sur-Tille. En rapport avec le caractère impérieux des besoins en eau d'une ville, les investissements consentis par Dijon sont très importants. Cela va conduire, de fait, à une renégociation des frontières, à travers les flux d'eau et les périmètres de gestion.

La maîtrise des infrastructures hydrauliques par la ville

- 21 Le coût des infrastructures induit une logique d'intensification de l'utilisation de celles-ci. Au plan économique, le prix de revient unitaire du m³ diminue avec l'augmentation des consommations (Boutelet *et al.*, 2010, p. 37-40). À partir des captages successifs dans la Saône, la collectivité dijonnaise a construit un réseau hydraulique qui s'étend sur un

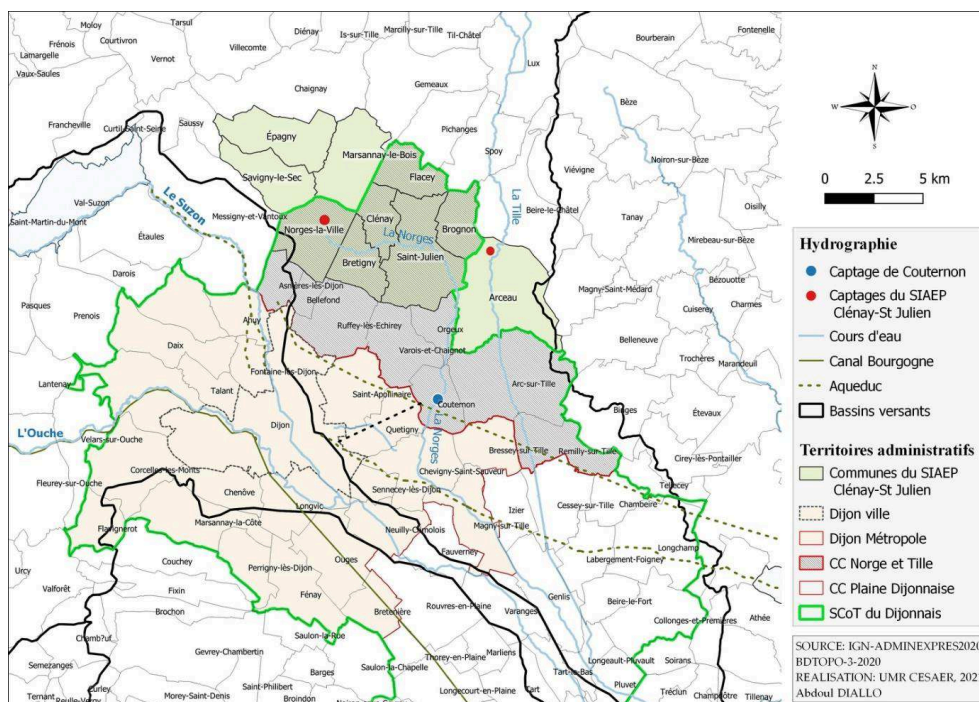
territoire de plus en plus vaste, traversant de nombreuses communes. Les infrastructures de l'eau vont modifier le périmètre d'influence de la ville, qui peut désormais vendre de l'eau.

- 22 Dans les années 1930, en vue d'encadrer l'adduction des eaux de la Saône, le cabinet Merlin propose de créer un syndicat de communes englobant Dijon. Si la Ville consent à faire bénéficier les communes suburbaines de son nouveau service de distribution d'eau potable, elle entend néanmoins conserver son pouvoir. Le cabinet étudie un projet pour l'agglomération qui

« prévoit l'exécution intégrale des travaux de captage et d'adduction d'eau par la Ville de Dijon, cette dernière livrant l'eau à l'entrée des réservoirs communaux à construire par les communes de la banlieue groupées en syndicat, la ville étant exclue du dit syndicat [...] Dans le cas particulier de la région dijonnaise, beaucoup de communes cherchent en vain une solution au difficile problème de leur alimentation en eau potable. [...] Il est incontestable qu'une alimentation des communes de la banlieue dijonnaise par la Ville permettra, indépendamment d'un allègement sensible des dépenses de construction des nouvelles installations et des dépenses d'exploitation de la Ville, une réduction très importante des dépenses de premier établissement et d'exploitation des services ruraux de distribution d'eau potable »¹².

- 23 Le raisonnement exposé par le cabinet propose une vision « gagnant-gagnant » : la ville rentabilise ses infrastructures et les communes périphériques, aux moyens financiers moindres, n'ont pas la nécessité d'entreprendre des travaux coûteux voire hors de leur portée pour générer leur propre ressource en eau. Au-delà des flux d'eau qui répondent aux besoins des habitants périphériques, la capacité d'aménagement hydraulique ancre aussi la dépendance des communes qui en bénéficient, jusqu'au paradoxe ainsi qu'en témoigne le cas de la commune de Couternon (illustration 3).

Illustration 3 - Territoires intercommunaux et circulations d'eau entre Dijon et sa périphérie



24 En effet, un captage sous forme de tranchée drainante, a été aménagé en 1977 sur cette commune. Il était géré au départ dans le cadre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'est dijonnais, le SIAED. Or le SIAED est devenu en 2000 le Syndicat mixte dijonnais (SMD) en intégrant en son sein la communauté d'agglomération de Dijon. Le SMD a ensuite été absorbé dans l'agglomération en 2010. Or le SMD était devenu propriétaire des installations et des parcelles du périmètre immédiat du captage de Couternon et par voie de conséquence c'est la Métropole qui l'exploite. Aujourd'hui la ressource en eau générée sur la commune de Couternon, si elle approvisionne largement en eau ses habitants, permet un export d'eau vers des communes voisines. Elle génère des flux financiers non pas vers la commune de Couternon mais en termes d'achats d'eau à la Métropole, propriétaire de l'infrastructure. Cette situation matérialise le point jusqu'auquel la maîtrise des infrastructures peut prendre le pas sur le fait d'héberger sur son territoire une ressource.

Commerce d'eau : comment la Métropole repousse ses limites

- 25 Avec la massification des flux d'eau, acheminés grâce au développement des infrastructures, Dijon s'est donné une vocation de fourniture d'eau aux communes avoisinantes. Et pourtant dès les premières années de la mise en place de la conduite depuis la Saône, celles-ci doivent négocier l'eau. Pour obtenir un volume supplémentaire, les communes suburbaines usent de différentes stratégies. En 1958, Longchamp, proche de Poncey-les-Athée, et sur le chemin de l'aqueduc, fait valoir l'accroissement de sa population acté par le recensement. Talant, limitrophe de Dijon, suspend la délivrance des permis de construire jusqu'à l'obtention d'un avenant à la convention de 1941, lui permettant de se voir octroyer un apport complémentaire. Les acteurs utilisent l'argument du maintien des activités économiques pour obtenir gain de cause : les industries de machinerie agricole et les laboratoires pharmaceutiques implantés à Longvic, se plaignant de baisses de pression, profèrent des menaces de fermeture des usines. Les dirigeants de l'agglomération sont sensibles aux arguments puisqu'il s'agit avant tout de ne pas contrarier la prospérité de l'agglomération, sauvegarder les activités économiques, préserver des emplois et favoriser la dynamique démographique.
- 26 Entre la nécessité d'écouler les flux d'eau disponibles grâce aux infrastructures et les inerties qu'elle oppose aux communes qui tentent de faire valoir leurs besoins d'achats d'eau, l'ambivalence de la Ville de Dijon conforte son pouvoir en matière de choix de développement périurbain. Aujourd'hui, la Métropole de Dijon a intégré 23 communes. Pour celles incluses dans ce périmètre administratif, l'approvisionnement en eau est une prérogative métropolitaine et n'est plus de leur compétence. Ce sont les communes périphériques à la Métropole qui poursuivent les négociations pour la fourniture d'eau. Produisant 20 millions de m³ d'eau (Dijon Métropole, 2019), la Métropole en vend 1 million à 50 communes hors de son périmètre, telles que Couternon. La dépendance de ces communes est susceptible d'entraver leur développement.
- 27 Ainsi, dans le Nord-Est de Dijon, le Syndicat d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Clenay-Saint Julien, regroupant 11 communes (dont Couternon rattaché administrativement en 2019) (illustration 3), utilise deux captages (sur la Norges et sur la Tille), dont les volumes limités ne peuvent soutenir le développement des communes-membres. Contrairement à la logique qui prévaut sur la Métropole, c'est la

disponibilité des ressources locales qui conditionne le développement des communes sur ce territoire. Et l'on peut citer des épisodes de projets avortés ou retardés. En 2013, le projet d'agrandissement du golf de Norges qui devait s'accompagner de la construction de maisons de standing (équivalent à 300 habitants) est abandonné, provoquant l'ire d'acteurs économiques. Quelques années plus tard, en 2018, la police de l'eau bloque le projet de construction d'un lotissement à Savigny-le-sec (commune à l'est du territoire de ce syndicat) jugeant la ressource en eau insuffisante. Au bout d'un an de tractations, le projet est relancé, Dijon Métropole ayant donné son accord pour fournir de l'eau, le syndicat d'eau ayant œuvré à détecter et colmater les fuites du réseau, et mettant en avant sa recherche de nouvelles ressources, avec la réalisation d'un forage en nappe phréatique profonde¹³.

- 28 Le SIAEP avait signé, pour 10 ans, un contrat de fourniture d'eau avec le SMD portant sur la livraison de 70 000 m³ d'eau par an pour diluer les nitrates en cas de taux trop importants dans l'eau captée (Boutelet *et al.*, 2010, p. 198). Ce contrat a été reconduit récemment sous forme de convention avec la Métropole. L'interconnexion du syndicat avec le réseau dijonnais est surtout une infrastructure de secours, qui a récemment été mobilisée pour approvisionner en eau les habitants de ce territoire face à une pollution de la rivière donnant lieu à la fermeture du captage¹⁴. En cas d'urgence, la fourniture d'eau n'est donc pas un problème... Ces situations contrastées à quelques kilomètres d'écart matérialisent aussi des frontières politiques, et une volonté d'indépendance des territoires, laquelle a un certain prix.
- 29 Dans le dédale des périmètres, six communes de ce syndicat composent avec huit autres la communauté de communes Norges et Tille (illustration 3). Or cet établissement public à caractère intercommunal (EPCI) qui a compétence sur l'eau intègre sur son territoire la commune de Couternon et son captage, lequel fournit en moyenne 50 000 m³ par mois aux communes de la Métropole dijonnaise. Existerait-il une manière de « reterritorialiser » cette ressource, en l'affectant aux communes du territoire de l'EPCI pour qu'il dispose d'eau de manière indépendante ? La concrétisation d'une telle idée passerait par des investissements en infrastructures hydrauliques que l'EPCI ne pourrait peut-être pas consentir. Mais à travers cette conjecture, s'il ne s'agit pas de remettre en cause les flux d'eau tels qu'ils circulent, cela permettrait de recomposer le mode d'interaction actuel (Mermet, 2009).
- 30 Dijon, en se dotant d'infrastructures pour prélever l'eau de la Saône se positionne en fournisseur d'AEP des communes avoisinantes. Cette configuration est parfois inversée, ainsi les communes de la banlieue grenobloise ont su historiquement développer, plus efficacement que la ville centre, des stratégies variées pour contrôler les ressources en eau et les usages du territoire (Brochet, 2019). Les frontières administratives qui se redessinent déterminent des espaces de mutualisation des ressources en eau ainsi que des espaces de limitation. Le regroupement des communes dans Dijon Métropole renforçant les capacités d'investissement nourrit encore cette logique de l'offre et pourrait ne pas trouver de limite. Mais d'autres frontières, comme celle du bassin versant issue de la loi sur l'eau, existent et nuancent cette perspective.

Les frontières de la préservation et de la gestion de la ressource en eau

- 31 La préservation et la gestion de la ressource en eau se fondent sur des zonages naturels. Dans le processus de territorialisation de la gestion de l'eau (Ghiotti, 2006), la notion de bassin versant s'est imposée comme délimitant un territoire hydrologique. Ces territoires de l'eau cohabitent avec les frontières administratives et les domaines de compétences des collectivités qui se redéfinissent au gré de nouvelles lois. Dernièrement, les lois de décentralisation ont modifié les périmètres de gestion des acteurs de l'eau favorisant les intercommunalités et donc la Métropole.

Vers un syndicat unique de gestion de l'eau : la Métropole face à ses responsabilités

- 32 La loi sur l'eau de 1992 installe à l'échelle des bassins versants (illustration 1) les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outils de planification de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, et les Commissions locales de l'eau (CLE), instances de concertation faites de trois collèges (collectivités territoriales, usagers, services de l'Etat). Autour de Dijon Métropole, la démarche SAGE est d'abord engagée sur le bassin de Vouge en 1999 (CLE), puis suivent l'Ouche (2007) et la Tille (2012). Sur la nappe Dijon Sud, la gestion est planifiée via un contrat de nappe d'une durée de 6 ans (2016-2021).
- 33 Classés en zone de répartition des eaux depuis 2005 pour la nappe de Dijon Sud et depuis 2010 pour les bassins versants Tille, Ouche, Vouge, les ressources locales sont fragiles. Soumis à des arrêtés sécheresse fréquents, ces bassins hydrographiques et systèmes aquifères doivent retrouver l'équilibre quantitatif après détermination de volumes prélevables puis établissement d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau. Celui-ci précise les prélèvements autorisés par usage (eau potable, industrie et irrigation) et les CLE donnent des avis sur de nouveaux projets ayant des besoins en eau (lotissements, zones d'activités...). L'eau potable est le principal usage de l'eau sur les trois bassins versants et la nappe de Dijon sud (de 70 à 95 %).
- 34 Créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est depuis le 1er janvier 2018 une compétence obligatoire dévolue aux EPCI. Ces lois réaffirment les échelles politico-administratives intercommunales et en l'occurrence celle de la Métropole (Barone et Dedieu, 2015). L'association nationale des élus de bassin et l'association française des établissements territoriaux de bassin s'inquiètent quant à elles de la capacité de ce nouveau dispositif à mettre en œuvre les principes de la gestion globale par bassin versant : cohérence à l'échelle hydrographique, synergie des actions, solidarités amont-aval ou urbain-rural (Acar *et al.*, 2018, p.33).
- 35 « La catégorisation en deux cycles jusqu'alors structurante dans la manière de penser et d'organiser s'unifie dans une nouvelle gouvernance de l'eau » (Barone *et al.*, 2018). Experte dans le petit cycle de l'eau (station de pompage, conduites, usine de traitement), la Métropole inaugure un rôle clé dans le grand cycle de l'eau, de la pluie à la rivière et aux nappes. En effet, le transfert des compétences eau et bassins versants

confère à la Métropole une position centrale alors qu'auparavant elle était seulement membre des trois CLE. Sur l'agglomération dijonnaise, ces changements institutionnels estompent les frontières entre les trois bassins versants à la gestion jusqu'alors très séparée (Bertrand *et al.*, 2017). Un syndicat unique regroupant les anciens syndicats de gestion des rivières est préfiguré. L'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2020 porte création du syndicat mixte de la Tille, Vouge, Ouche (SMTVO), dont la présidence revient à un élu de la Métropole. Or, plusieurs recours sont transmis au tribunal administratif, lequel suspend puis, le 1^{er} juillet 2021, annule pour illégalité juridique la décision préfectorale portant création du SMTVO. Parmi les problèmes ayant motivé les recours, cinq EPCI et un syndicat de rivière dénonçaient une représentativité déséquilibrée avec 26 délégués pour la Métropole sur 53¹⁵, un défaut de solidarité entre ville et communes rurales, et certaines compétences déléguées à la carte ce qui laisserait la main à la Métropole sur son territoire. La gestion perçue, selon un animateur de syndicat, jusqu'alors comme « globale, cohérente et solidaire » à l'échelle des bassins versants, aurait pu être remise en cause par la nouvelle gouvernance du SMTVO.

- 36 Dans le nouveau contexte GEMAPI, Dijon Métropole fait face à l'enjeu de prendre en compte la réalité des bassins versants avec la préservation qualitative et quantitative de la ressource, en l'articulant avec son pouvoir hydrique (Brochet, 2019), d'autant que le changement climatique pourrait tendre la situation.

La mobilisation de nouvelles ressources : le département et le rural en avance sur la Métropole ?

- 37 La Métropole ne dispose pas d'autres ressources en eau mobilisable dans un contexte de pénurie future. Or ce n'est pas le cas du conseil départemental de la Côte d'Or qui a protégé par acquisition foncière un méandre de la Saône appelé la boucle des Maillys (illustration 1). Le département a mûri un projet de création d'une réserve foncière sur la boucle des Maillys afin de préserver une future ressource stratégique pour l'eau potable ; en 1997 la décision est prise de protéger 240 ha. Le Département a inscrit dans sa stratégie départementale de l'eau (2019-2024) la mobilisation de deux sites stratégiques d'AEP, les Maillys et le réservoir de Grosbois-en-Montagne (à l'ouest du département)¹⁶. Le département dit souhaiter répondre à la demande des collectivités qui font face à des déficits quantitatifs ou qualitatifs, « amenés à s'intensifier à l'horizon 2050 »¹⁷. En 2020, suite à autorisation par arrêté préfectoral, une campagne de pompage est lancée afin de tester la résilience du site des Maillys aux prélèvements (le site se situe en aval de Poncey-les-Athée).
- 38 En mars 2021, selon le groupe d'opposition les Forces de progrès, la gestion de l'eau n'est pas une compétence départementale et il attaque la majorité du conseil départemental de la Côte d'Or devant le tribunal administratif sur le financement et le lancement d'études de mobilisation des ressources des Maillys et de Grosbois-en-Montagne. Ce recours dénote le climat tendu, lié à un clivage politique ancien entre notables socialistes et notables de droite (Hellier, 2011, p.166). Par ces récentes explorations, le département semble contester l'affaiblissement de son rôle prévu par la récente GEMAPI. Initialement limitées dans la loi GEMAPI, certaines capacités d'intervention des départements et des régions ont été rétablies par la loi Fesneau qui autorise désormais l'implication des régions et des départements dans la gestion des

bassins versants (Acar *et al.*, 2018, p. 16-24). Cependant, les départements semblent avoir perdu du terrain par rapport aux métropoles dans la gestion de l'eau (Barbier *et al.*, 2015). Le contrôle de l'eau revêt un caractère de souveraineté et peut devenir un outil politique de négociation entre une ville centre en capacité d'augmenter ses productions et une périphérie dépendante, une situation que l'on retrouve à Rennes et Rouen (Hellier, 2011, p. 115) ou encore à Cherbourg (Barbier *et al.*, 2015). Dans un contexte de tensions, voire de pénurie d'eau, le caractère stratégique des ressources revient sur le devant de la scène. En soutien aux communes rurales, la départementalisation des ressources apparaît comme une figure contestataire et concurrente au modèle porté par la Métropole, rayonnant sur sa périphérie par son réseau d'équipements. Le Département souhaiterait un prix de l'eau équitable entre habitants du département et non un prix en ville en baisse et en hausse à la campagne¹⁸. Réapparaît alors un clivage urbain et rural parallèle à une opposition politique historique (Barbier *et al.*, 2015).

Conclusion

- 39 L'alimentation en eau de Dijon illustre bien que le système urbain est dans une expansion réticulaire et spatiale (Lussault, 2012), aux dépens d'une périphérie affaiblie qui cherche une autonomie relative, parfois contestée. Qu'il s'agisse de projets titanesques traversant les frontières nationales comme en Amérique du nord (Lasserre, 2005 ; Cortinas et Poupeau, 2020) ou de réseaux traversant des frontières territoriales de moindre échelle, la gestion de l'offre s'appuyant sur la construction d'infrastructures hydrauliques et des échanges marchands a souvent prévalu. Elle rencontre aujourd'hui une limite : dans un contexte de changement climatique et de pénuries possibles, l'extension des territoires hydrosociaux d'une cité pourrait rencontrer celle d'une autre cité. Les concurrences pourraient prendre le pas sur les solidarités territoriales. Par ailleurs, en changeant les périmètres de gestion des acteurs de l'eau, les dernières lois de décentralisation semblent marquer une nouvelle étape favorisant le poids stratégique de la Métropole tout en la mettant au défi d'une nouvelle responsabilité dans la gestion durable des ressources. Pour la collectivité urbaine, la gageure est « de passer de la formulation d'un projet de gestion urbaine de l'eau potable à une démarche plus systémique de représentation de l'eau comme un bien commun à un ensemble d'utilisateurs situés dans un même territoire hydrologique » (Hellier, 2006).
- 40 Le sort de « l'eau potable bien commun » se jouera dans une refondation durable des modes de gestion, de financement et de gouvernance (Barbier, 2019). L'angle mort reste celui de la place des usagers et de l'implication citoyenne. Dans une gouvernance et des régulations complexes, peu propices aux mobilisations citoyennes, la création d'un savoir populaire critique sur les infrastructures comme sur la ressource est encore balbutiante (Coutellec, 2021). Pour sortir de l'eau marchandise, une « mise en politique par le bas, par ses usagers, par la construction d'un rapport communal à l'eau » est nécessaire en s'affranchissant de la délégation aux multinationales et de la technicité des expertises (Coutellec, 2021). Elle permettrait de débattre des frontières entre usagers, citoyens et gestionnaires, pour une gestion durable de l'eau.

BIBLIOGRAPHIE

- Acar B., Scarbonchi F., Galibert T., Roche P.-A., 2018. *Evaluation des conséquences de la mise en oeuvre des compétences dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)*. Rapport de l'inspection générale de l'administration et du conseil général de l'environnement et du développement durable, 103 p.
- Amilhat-Szary A.-L., 2018. Cartographier des frontières mobiles? L'anti-atlas des frontières. In Picouet P., *La carte invente le monde*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p. 171-180.
- Barone S., Dedieu C., 2015. Normalisation de l'existant, rationalisation de l'action publique, cadeau empoisonné aux collectivités territoriales ? *Pouvoirs Locaux*, vol. 3, n° 106, p. 9-15.
- Barone S., Barbier R., Garin P., Destandeu F., 2018. *Gouvernance de l'eau : un mouvement de réforme perpétuelle ?* Paris, L'Harmattan, 260 p.
- Barbier R., Roussary A., Salles D., et al., 2015. Le modèle institutionnel de l'eau potable au défi de sa durabilité : enjeux, acteurs et dynamiques de rationalisation en France métropolitaine. *Politiques et management public* [En ligne], vol. 32, n° 2. URL: <http://journals.openedition.org/pmp/9206>
- Barbier R., Barraqué B., Tindon C., 2019. L'eau potable pourrait-elle devenir un bien commun ? Développement durable et territoires [En ligne], vol. 10, n° 1. URL: <http://journals.openedition.org/developpementdurable/13231> - DOI: <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.13231>
- Bertrand F., Petit S., Vergote M.-H., Brayer J.-M., 2017. Design territorial et changement climatique: innover pour s'adapter à une ressource en eau incertaine. *Innovations* [En ligne sur Cairn], vol. 3, n° 54, p. 41-63. URL: <https://www.cairn.info/revue-innovations-2017-3.htm>
- Boelens R., Hoogesteger J., Swyngedouw E., Vos J., Wester P., 2016. Hydrosocial territories: A political ecology perspective, *Water International* [En ligne], vol. 41, n° 1, p. 1-14, DOI: <https://doi.org/10.1080/02508060.2016.1134898>
- Boutelet M., Larceneux A. et Barczak A. (dir.), 2010. *Gouvernance de l'eau, Intercommunalité et recomposition des territoires*. Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 253 p.
- Brochet A., 2019. Un syndicat contre la ville centre. Le cas du syndicat intercommunal des eaux de la région de Grenoble. *Revue français d'administration publique*, n° 72, p. 1005-1025.
- Cortinas J., Poupeau F., 2020. Le champ des politiques hydriques dans l'Ouest étasunien : éléments d'interprétation des instruments d'action. *IdeAs* [En ligne], n° 15. URL: <http://journals.openedition.org/ideas/7789> - DOI : <https://doi.org/10.4000/ideas.7789>
- Coutellec L., 2021. L'eau aux bords du politique. In *Situ. Au regard des sciences sociales* [En ligne]. URL: <http://journals.openedition.org/insituarss/826> - DOI: <https://doi.org/10.4000/insituarss.826>
- Dijon Métropole, 2019. *Prix & qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées*. Rapport annuel, 114 p.

- Dijon Métropole, 2021. Une gestion maîtrisée et transparente de l'eau. *Dijon Métropole*, n° 55, p. 22-25.
- Dumez H., Jeunemaître A, 2010. The management of organizational boundaries: A case study, *M@n@gement*, vol. 13, n° 3, p. 151-171.
- Emelianoff C. 2007. Les villes européennes face au changement climatique. Une rétrospective. *Les Annales de la recherche urbaine* [En ligne sur Persée], n° 103, p. 159-169. DOI: <https://doi.org/10.3406/aru.2007.2726>
- Gée C., 2003. Henry Darcy : Les premiers travaux d'adduction d'eau à Dijon. Henry Darcy, le bicentenaire, 1803-2003. Mairie de Dijon, 978-2-915128-12-3. URL: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01826685/>
- Ghiotti S., 2006. Les territoires de l'eau et la décentralisation. La gouvernance de bassin versant ou les limites d'une évidence. Développement durable et territoires [En ligne], dossier 6. URL: <http://journals.openedition.org/developpementdurable/1742> - DOI: <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.1742>
- Girault G., 2016. L'affirmation de l'exemplarité environnementale comme stratégie de métropolisation des villes nordiques, *EchoGéo* [En ligne], n° 36. URL: <http://journals.openedition.org/echogeo/14574> - DOI : <https://doi.org/10.4000/echogeo.14574>
- Grujard E., 2008. Les conditions géopolitiques d'une gestion durable de l'eau : le cas du bassin rennais. *Norois* [En ligne], vol. 206, n° 1. URL: <http://journals.openedition.org/norois/92> - DOI: <https://doi.org/10.4000/norois.92>
- Hellier E., 2006. Gestions de l'eau et du développement urbain dans l'espace dijonnais : quels modes d'intégration territoriale ? *Revue Géographique de l'Est* [En ligne], vol. 46, n° 1-2. URL: <http://journals.openedition.org/rge/1274> - DOI : <https://doi.org/10.4000/rge.1274>
- Hellier E., 2011. *Collectivités urbaines et gouvernance de l'eau. Analyse à partir de l'exercice de la compétence eau potable par les Communautés d'agglomération en France*. Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Rennes, Université Rennes 2, 252 p.
- Hombres L., Boelens R. 2017. Urbanizing rural waters: Rural-urban water transfers and the reconfiguration of hydrosocial territories, *Political Geography*, vol. 57, p. 71-80.
- Lasserre F., 2005. Les projets de transfert massifs d'eau en Amérique du nord. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série n° 2. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/1929> - DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.1929>
- Lussault M., 2012. Transpatialités urbaines. *HERMÈS*, n° 63, p. 67-74.
- Mermet L., 2009. La négociation comme mode de composition dans les systèmes d'action complexes. *Négociations*, vol. 2, n° 12, p. 119-130.
- Petit H-A., 1987. La médaille du Rosoir : hommage de Dijon à Henry Darcy. *Annales de Bourgogne*, tome 59, p. 71-80.
- Resch M, Lavie E. Arnaud-Fassetta G., 2020. La Voulzie à Paris : étude des oppositions à la dérivation des sources de la Voulzie à partir des discours de la presse écrite (1885-1929). *Cybergeo: European Journal of Geography* [En ligne]. URL: <http://journals.openedition.org/cybergeo/35713> - DOI: <https://doi.org/10.4000/cybergeo.35713>
- SCOT, 2010. *Schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle du SCOT du dijonnais*. Rapport de Phase 3, mai, 87 p.

Tindon C., Barbier R., 2018. Se mobiliser pour l'eau potable : une forme de régulation civique ? *Participations* [En ligne sur Cairn], vol. 2, n° 21, p. 143 à 162. URL: <https://www.cairn.info/revue-participations-2018-2-page-143.html>

NOTES

1. 3N616, Avis à la population de la mairie de Dijon, 1921.
2. 2N623, Réponse à une réclamation par le service municipal de la Ville de Dijon, 1938.
3. 11289W135, Courrier du cabinet Merlin à Dijon, 1934.
4. 11286W549, Etude et Recherches, 1935.
5. 11294W21, Mémoire pour le renforcement des ressources en eau potable, 1976.
6. 11294W21, Mémoire pour le renforcement des ressources en eau potable, 1976.
7. 3N538, Commission spéciale des eaux, 1930.
8. 3N538, Commission spéciale des eaux, 1930.
9. 11292W393, Registre des délibérations du conseil municipal de Dijon, 11 mars 1963.
10. Les directions départementales de l'Équipement créées en mars 1967 reprennent les attributions des services territoriaux des Ponts et chaussées et des directions de la Construction.
11. 11292W393, Courrier du Directeur Départemental de la Construction au Préfet, 1963.
12. 11289W135, Courrier du cabinet Merlin à la Ville de Dijon, 18 juillet 1934.
13. Le Bien Public, 18 octobre 2019.
14. Le bien public, 7 juillet 2021.
15. Le Bien Public, le 6 avril 2021, <https://www.bienpublic.com/environnement/2021/04/06/la-creation-du-nouveau-syndicat-des-eaux-est-suspendue>
16. <https://www.cotedor.fr/sites/cotedor/files/media/documents/2020/04/Strate%CC%81gie%20De%CC%81partementale%20de%20l%27Eau.pdf>
17. Marc Frot, Dominique Girard, Communiqué du conseil départemental de la Côte-d'Or du 24 mars 2021.
18. Session du conseil départemental du 31 mai 2021.

RÉSUMÉS

Au gré de leurs besoins, les villes étendent leurs frontières sur les territoires voisins. C'est le cas pour l'alimentation en eau potable, et comme d'autres villes, Dijon à partir de 1939 dépend de ressources exogènes. La nappe de la Saône devient une ressource clé de son développement. Grâce aux infrastructures hydrauliques, la ville se déploie et crée une souveraineté sur les communes de sa périphérie avec lesquelles elle fait commerce d'eau. Les lois de décentralisation lui donnent de nouvelles prérogatives sur la gestion durable de la ressource des bassins versants, un défi à relever en contexte de changement climatique. L'extension réticulaire et spatiale de la ville est parfois interrogée voire contestée par d'autres acteurs : certaines communes en quête d'autonomie en eau ou le Département de la Côte d'or.

According to their needs, cities extend their borders to neighboring territories. This is the case for the supply of drinking water. Like other cities, Dijon has depended on external resources since 1939. The water table of the Saône became a key resource for its development. Thanks to

the hydraulic infrastructures, the city extended its borders and created a sovereignty over the communes of its periphery with which it traded water. Decentralization laws gave it new prerogatives over the sustainable management of watershed resources, a challenge to be met in the context of climate change. The reticular and spatial extension of the city is sometimes questioned or even contested by other actors: some municipalities seeking water autonomy or the Department of Côte d'Or.

INDEX

Thèmes : Sur le champ

Mots-clés : eau, Dijon, bassin versant, frontière, rural

Keywords : water, Dijon, water basin, frontier, rural

AUTEURS

SANDRINE PETIT

 <https://idref.fr/067722164>

Sandrine Petit, sandrine.petit@inrae.fr, est géographe au CESAER, AgroSup Dijon, INRAE, Univ. Bourgogne Franche-Comté. Elle a récemment publié :

- Petit S., Vergote M.-H., Castel T., Richard Y., 2020. Le climat « par procuration ». De l'usage des proxys pour relier les savoirs. *Natures Sciences Sociétés* [En ligne sur Cairn], vol. 28, n° 1, p. 12-23.

URL : <https://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2020-1-page-12.htm> - DOI:

<https://doi.org/10.1051/nss/2020016>

- Mougenot C., Petit S., Gaillard C., 2020. Le « coup d'œil » de l'éleveur est-il menacé par l'élevage de précision ? », *Activités* [En ligne], vol. 17, n° 2. URL: <http://journals.openedition.org/activites/5693> - DOI: <https://doi.org/10.4000/activites.5693>

- Petit S., 2019. Nature et agriculture : représentations croisées et contingence des temps, *Bulletin de l'association des géographes français*, vol. 96, n° 2, p. 217-230.

MARIE-HÉLÈNE VERGOTE

 <https://idref.fr/096989408>

Marie-Hélène Vergote, marie-helene.vergote@inrae.fr, est enseignante-chercheuse en sciences de gestion au CESAER, AgroSup Dijon, INRAE, Univ. Bourgogne Franche-Comté. Elle a récemment publié :

- Vergote M.-H., Tanguy C., 2021. Collectifs d'échanges de pratiques pour écologiser l'agriculture : éclairer les difficultés d'une approche volontaire. *Développement durable et territoires* [En ligne], vol. 12, n° 1. URL: <http://journals.openedition.org/developpementdurable/18861> - DOI: <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.18861>

- Vergote M.-H., Petit S., 2020. Gérer localement l'eau avec les SAGE : mettre les situations en dispositif ou mettre les dispositifs en situation. In Barbier R. et al., *L'environnement en mal de gestion. Les apports d'une perspective situationnelle*. Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p. 83-96.

- Vergote M.-H., Petit S., 2018. Quand le design territorial réinvente la gestion de l'eau et l'alimentation de proximité. *Agronomie, environnement et société*, vol. 8, n° 2, p. 133-140.

EMMANUEL DUMONT

Emmanuel Dumont, emmanuel.dumont@inrae.fr, est sociologue au CESAER, AgroSup Dijon, INRAE, Univ. Bourgogne Franche-Comté. Il a récemment publié :

- Doidy E., Dumont E., Pribetich J., 2021. Jardins potagers au cœur de conflits d'urbanité. Contribution à une écologie de la ville desserrée. In Granchamp L., Glatron S. (dir.), *Potagers et militantisme*. Lille, Presses du Septentrion, p. 191-208.
- Doidy E., Dumont E., 2014. Un réenchantement de l'agriculture par la ville ? Maraîchage et accompagnement à l'insertion en France et aux Etats-Unis. *Revue française des affaires sociales*, vol. 3, p. 137-154.
- Doidy E., Dumont E., 2013. Jardins et dépendance. L'institutionnalisation précaire de l'horticulture thérapeutique. *Sociologie du travail*, vol. 55, n° 1, p. 39-65.